COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 MAI 2017

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **26 avril 2017**, en session ordinaire, pour le **Mercredi 3 Mai 2017**, à **20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR:

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mars 2017
- 3/ Avis sur l'installation classée SARL de La Giletterie (Champ Romet). Intervention de M. CHAUSSEE, Gérant, pendant 10 minutes
- 4/ Délibération sur un éventuel recours contre l'arrêté préfectoral du 22/02/2017 concernant le GAEC du Bois Robin à Chemilli
- 5/ Convention de mise à disposition de M. Christophe DESRAMÉ à la commune de Belforêt-en-Perche
- 6/ Délibération pour modifications statutaires du Syndicat de l'Energie de l'Orne
- 7/ Convention d'utilisation du service interim avec le Centre de Gestion de l'Orne
- 8/ Désignation de 2 délégués à l'association Petites Cités de Caractère
- 9/ Délibération pour facturation à la production : Les films des Tournelles
- 10/ Délibération pour répartition du coût des concessions dans le budget communal pour le cimetière du Gué de la Chaîne
- 11/ Délibération pour encaissement d'un don
- 12/ Délibération pour validation des travaux et choix des entreprises pour l'église de Saint-Ouen de la Cour
- 13/ Délibération pour validation des travaux et choix des entreprises pour les travaux de terassements à Origny-le-Butin
- 14/ Délibération pour choix du prestataire pour la maintenance et les travaux des installations campanaires
- 15/ Délibération pour renonciation des pouvoirs de police par le Président de la CdC des Collines du Perche
- 16/ Délibération pour convention de participation à la cantine scolaire du Pôle Igé-Le Gué des enfants hors commune
- 17/ Informations et questions diverses

3 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept et le trois mai à vingt heure trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de SERIGNY, sous la présidence de M. Didier FIOCCA, Maire.

Etaient présents: M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes: BOULET Edith, BROSSE Hélène, CENIER Anne-Lise, DESPIERRES Sylvie, DUHAMEL Colette, FOUASNON Bernadette, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, LARSONNEAU Nicole, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM: ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CARRE Philippe, CHEMIN Daniel, CHOPIN Dominique, DROUET Mickaël, DUFOUR Jean-Claude, ESNAULT Dominique, FOURMY Jean-Luc, GAUTRET Joêl, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Jean, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAULT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration: Mmes: CAFFIER Véronique à M. CAFFIER Sylvain, CHAUMIER Nathalie à M. HEROUIN Michel, CHOPIN Fabienne à M. DROUET Mickaël, DAMIRON Claire à M. BROSSE Daniel, DROUIN Pascale à M. FOURMY Jean-Luc, GOHIER BOUVET Stéphanie à M. CHOPIN Dominique, LE CROART Cécile à Mme VINCENT Catherine, MM: BASTEROT Bernard à M. BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge à M. ANDRIEUX Frédéric, CALOMNE Michel à Mme BOULET Edith, DAS NEVES PINTO Joâo à M. BOULAY David, DE LEERSNYDER Jean-Marc à M. GOETZ Jean-Marie, DELAUNAY Charles à M. CHEMIN Daniel, DULYS François à M. JACOB Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc à M. DUFOUR Jean-Claude, PEZARD Matthieu à M. SUZANNE Guy

Absents : Mmes : HUET Odile, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, PELOUIN Sabrina, MM : CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, RAGOUIN Nathaniel

1/ Dominique CHOPIN a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

Demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

Délibération pour approbation des statuts modifiés de la CdC des Collines du Perche Normand.

Rajout accepté à l'unanimité.

3/ <u>AVIS SUR L'INSTALLATION CLASSÉE DE LA SARL LA GILETTERIE « CHAMP ROMET » - EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN</u>

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la consultation publique ouverte le 28/03/2017 concernant le projet d'extension d'un élevage porcin par la SARL de la GILETTERIE située sur le territoire de la commune de Saint-Fulgent des Ormes s'est terminée le 25/04/2017 inclus.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Pour se faire M. Arnaud CHAUSSEE, gérant de la SARL La Giletterie, est venu présenter le projet et répondre aux interrogations des conseillers.

Après analyse du dossier, aucune observation n'a été signalée.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE à 58 voix pour, aucune abstention ni contre, au projet d'extension de la SARL La Giletterie.

4/ RECOURS EVENTUEL CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 22/02/2017 CONCERNANT LE GAEC DU BOIS ROBIN A CHEMILLI POUR L'EXPLOITATION D'UN ATELIER PORCS DE TYPE NAISSEUR - ENGRAISSEUR

M. le Maire informe les conseillers municipaux de l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 concernant le GAEC du Bois Robin situé sur la Commune de Chemilli autorisant l'exploitation d'un atelier porcs de type naisseur - engraisseur comportant 2730 animaux.

Les conseillers municipaux des communes historiques d'Origny le Butin en séance du 23/11/2016 et La Perrière, en séance du 01 décembre 2016, avaient voté contre ce projet. Depuis le 01/01/2017 la commune de Belforêt-en-Perche, étant l'entité juridique se substituant à ces 2 communes historiques, il appartenait donc au conseil municipal de Belforêt-en-Perche de se prononcer avant le 22/06/2017 sur un éventuel recours contre

cet arrêté.

Après avoir entendu le rapport d'analyse de M. Guy SUZANNE, puis les maires des communes historiques concernées, M. Daniel CHEMIN et Mme Hélène OBISSIER, il est proposé aux conseillers de voter à bulletin secret pour ou contre un éventuel recours.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a, par 44 voix contre et 14 voix pour, refusé de lancer un recours contre l'arrêté préfectoral du 22/02/2017.

5/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND A LA COMMUNE DE BELFORET-EN-PERCHE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand auprès de notre commune de Belforêt-en-Perche. L'agent concerné est M. Christophe DESRAMÉ, chargé de mission sur un grade d'attaché territorial.

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2017 jusqu'au 30/09/2018, selon un volume horaire variable (en fonction des besoins de Belforêt-en-Perche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de cet agent
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

6/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DE L'ORNE : DÉNOMINATION ET SIEGE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,

Vu la délibération n° 2016-A-64 du Te61 en date du 14 décembre 2016 relative à la modification statutaire,

Monsieur le Maire expose que le Syndicat de l'Energie de l'Orne devient le Territoire d'Energie Orne (Te61) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue «Territoire d'Energie», cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

Le Territoire d'Energie Orne a également fait le choix de modifier dans le même temps l'adresse de son siège social rue Gâtel à Valframbert.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

d'approuver les nouveaux statuts du Te61 (ex-Se61) tels que présentés.

7/ CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE INTERIM TERRITORIAL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'utiliser le service de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de disposions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg61.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg61,
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

8/ <u>DESIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION PETITES CITÉS DE CARACTERE</u>

M. le Maire donne la parole à M. Daniel CHEMIN.

Après une rapide présentation de l'association, il indique que, suite à la création de la commune de Belforêt-en-Perche au 01/01/2017, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune déléguée de La Perrière, « petite cité de caractère », au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association.

Il propose de reconduire les représentants actuels, MM. Daniel CHEMIN et Jean-Luc OLIVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité MM. Daniel CHEMIN et Jean-Luc OLIVE comme membres de l'assemblée générale; et respectivement comme membre titulaire et membre suppléant du Conseil d'administration.

9/ FACTURATION A LA PRODUCTION "LES FILMS DES TOURNELLES"

Suite au tournage par la société de production « Les films des Tournelles » du film « Normandie Nue » durant 3 jours (du 10 au 13 avril 2017) dans la commune déléguée de

la Perrière, un dédommagement pour la gêne occasionnée avait été demandé et accepté.

En effet pour le tournage de ce film divers aménagements ont été nécessaires. En plus d'une location de salle et de la Mairie nous avons mis à disposition du personnel les jours de tournages ainsi que la signalétique pour gérer la circulation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer la somme de 3000,00 € à la société de production Les films des Tournelles – 10 rue Saint Anastase – 75003 PARIS

10/ <u>REPARTITION DU COUT DES CONCESSIONS DANS LE BUDGET COMMUNAL POUR LE CIMETIERE DU GUE DE LA CHAINE</u>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne encaissait la vente d'une concession au cimetière communal pour 2/3 du montant dans le budget principal et 1/3 du montant dans le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comme il en a été convenu avec les membres du CCAS lors du vote du budget, et pour une harmonisation avec les autres communes déléguées, Monsieur le Maire propose d'affecter en totalité le coût de la vente d'une concession au budget principal de Belforêt-en-Perche, étant entendu que le budget principal abonde celui du CCAS au fur et à mesure des besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter en totalité au budget principal les ventes de concessions dans le cimetière communal.

11/ ENCAISSEMENT D'UN DON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de 50,00 € sous forme d'un chèque à l'ordre de la Mairie de Belforêt-en-Perche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ce don de 50,00 € en chèque grevé ni de conditions ni de charges,
- et donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

12/ <u>VALIDATION DES TRAVAUX ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'EGLISE DE SAINT-OUEN-DE-LA-COUR</u>

M. le Maire donne la parole à M. Daniel CHEMIN, président de la commission des Marchés à Procédure adaptée (M.A.P.A.).

Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises, et en dernier lieu le 24 avril 2017. Après étude des dossiers de candidature, et de l'analyse des offres effectuée par

M. TACHEAU, maître d'œuvre, elle propose au Conseil de désigner les entreprises suivantes : (voir tableau en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue, à l'unanimité, les marchés aux entreprises suivantes :

(M. David Boulay, maire délégué de SERIGNY et Sylvie DESPIERRES, adjointe au maire de la commune déléguée de LE GUE DE LA CHAÎNE, salariés de l'entreprise RONGERE, n'ont pas pris part au vote)

- Lot n°1 Gros Oeuvre : S.A.R.L. RONGERE située à Bellême pour un montant H.T. de 9 187,55 € soit 11 025,42 € T.T.C.
- Lot n° 2 Charpente Couverture : BEQUET pour un montant H.T. de 81 827,69 € soit 98 193,23 € T.T.C.
- Lot n° 3 Electricité : S.A.S. LAFITTE située à Mortagne-au-Perche pour un montant H.T. de 9 230,00 € soit 11 076,00 € T.T.C.
- Lot n° 4 Maîtrise d'Oeuvre : M. Laurent TACHEAU situé à La Ferté Bernard pour un montant H.T. de 5 435,00 € soit 6 522,00 € T.T.C.

13/ <u>VALIDATION DES TRAVAUX ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE TERASSEMENTS A ORIGNY-LE-BUTIN</u>

Lors de la commission M.A.P.A. du 24 avril 2017, ont également été étudiées les propositions des entreprises pour la réalisation de travaux de terrassement à Origny-le-Butin, dont les détails sont repris dans le tableau ci-après :

	TPL	79.00015.000	
	HFL.	ZUNINO	CORIMIER
Plantation chamtier	150,00 €		
terrassement	1 152,00 €	3 300,00 €	4 228,00 €
Тигувы			450,00 €
terrassoment main	55,00 €		
Fourniture et pose PVC 200	1 056,00 €		
Croisoment réseau	45,00 €		
Racordement réseau	620,00 €		
Salle tuyau	240,00 €		410
FOURNITURE ET POSE GRILLE 40 X40	250,00 €	300,00 €	
Création regard + grille SOX50	450,00 €	220,00 €	227,24 €
Fournitus grave bétan	510,00 C		837,00 €
Bicouche		350,00 €	0.00 C
Réfection enrobé à chaud	372,00 €		
Culotte			27,00 €
	4 900,00 €	4 170,00 €	5 769,24 €

La commission MAPA propose de retenir l'entreprise ZUNINO pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux à l'entreprise ZUNINO située à SAINT-MARD DE RENO pour un montant H.T. de 4 170,00 € soit 5 004,00 € T.T.C.

14/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CAMPANAIRES DE BELFORÊT-EN-PERCHE

Depuis la création de la commune nouvelles au 1^{er} janvier 2017 et pour une harmonisation de la maintenance des installations campanaires sur les 6 communes historiques, deux offres ci-jointes ont été réceptionnées.

	TABLEAU COMPARAT	IF MAINTENANCE C	AMPANAIRE	
	Pour	les 6 Communes		
	HT	TVA	TTC	
BODET	710,00 €	142,00€	852,00 €	
BODET Paratonnerres	180,00 €	36,00 €	216,00 €	(3 églises)
	890,00€	178,00 €	1 068,00 €	
BIARD ROY	390,00 €	78,00 €	468,00 €	
BIARD Paratonnerres	60,00€	12,00 €	72,00 €	(3 églises)
	450,00 €	90,00€	540,00 €	10 4 **/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la maintenance des installations campanaires à l'entreprise BIARD ROY située à Sainte-Austreberthe (76).

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAUX DANS LES EGLISES DE SAINT OUEN DE LA COUR ET SERIGNY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux d'électrification de la cloche de l'église de la commune déléguée de Saint Ouen de la Cour sont nécessaires. En effet, actuellement la sonnerie se fait manuellement le dimanche midi. Cette automatisation va permettre une révision de la cloche et du battant ainsi que des supports (aspect sécuritaire). De plus une sonnerie journalière améliorerait la vie du bourg de Saint Ouen de la Cour.

Monsieur le Maire précise que sur la commune déléguée de Sérigny, le battant de la cloche doit être remplacé.

Deux entreprises ont été consultées :

ELECTRI	FICATION DE LA CLOCHE	SAINT OUEN DE LA CO	DUR
	HT	TVA	TTC
BODET	9 384,85 €	1 876,97 €	11 261,82 €
BIARD ROY	6 755,20 €	1 351,04 €	8 106,24 €
SEF	RIGNY FOURNITURE ET P	OSE D'UN BATTANT	
BIARD ROY	745,00 €	141,00 €	846,00 €
BODET	1 376,00 €	275,20 €	1 651,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux d'électrification de la cloche de l'église de la commune déléguée de Saint Ouen de la Cour et la fourniture et pose d'un battant à l'église de la commune déléguée de serigny à l'entreprise BIARD ROY située à Sainte-Austreberthe (76).

15/ <u>RENONCIATION DES POUVOIRS DE POLICE PAR LE PRESIDENT DE LA CDC DES COLLINES DU PERCHE</u>

M. le Maire donne la parole à M. Daniel CHEMIN.

Celui-ci rappelle que, suite à la création de la Communauté de Communes (CdC) des Collines du Perche Normand, les pouvoirs de police visés à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été automatiquement transférés au Président de la CdC.

Il s'agit des pouvoirs de police liés à la voirie, l'assainissement, les déchets, l'aire d'accueil des gens du voyage et l'habitat.

Comme la Loi le permet, un Maire d'une commune membre de la CdC a fait part de son opposition à ce transfert au Président.

Celui-ci y a donc renoncé ; et a notifié cette renonciation aux communes par courrier recommandé en date du 28 mars 2017.

En conséquence, les pouvoirs de police spéciale ci-dessus énumérés sont exercés par les communes.

16 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LE PÔLE ET DOMICILIÉS DANS DES COMMUNES EXTÉRIEURES AU PÔLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été mise en place en 2015 par la commune déléguée de LE GUE DE LA CHAINE pour demander une participation aux frais de fonctionnement de la cantine pour les enfants

domiciliés hors commune.

Pour l'année 2017, 8 enfants issus des communes de Vaunoise, Saint Martin du Vieux Bellême et Chemilli, sont scolarisés sur le Pôle scolaire Igé / Le Gué et notamment sur le site du Gué de la Chaîne - Belforêt-en-Perche.

Il est rappelé que le déficit annuel par enfant pour la commune est de 262 € (calcul basé sur l'année 2016).

Il est demandé au conseil municipal de renouveler cette convention, entre la commune de Belforêt-en-Perche et les communes concernées par des enfants qui fréquentent la cantine, afin de solliciter une participation aux frais de fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la mise en place d'une convention pour la participation aux frais de cantine pour les enfants domiciliés hors des communes de Belforêt-en-Perche et d'Igé.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

17/ MODIFICATION STATUTAIRE - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

VU l'Arrêté Préfectoral n°111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20, VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017, approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, tels que présentés en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.

Informations et questions diverses :

Lecture d'un courrier de remerciement du Président du Comité de Jumelage de Bellême lors du carnaval en mars 2017.